Trail NIVOLET-REVARD dimanche 6 mai 2018

ORGANISATION : L'Elan Voglanais à VOGLANS (Savoie)
nivoletrevard.trail@gmail.com

Un trail placé sous le signe de la générosité (en 2017 : 1 840,50€ reversés au Comité Handisport de Savoie) et de la convivialité : 200 bénévoles au service des coureurs vous permettront d'en garder un souvenir inoubliable.

LOCALISATION :

Départ et Arrivée : Voglans salle polyvalente

- à 300m de l'aéroport de Chambéry/Aix-Les-Bains.
- à 3km du Lac du Bourget.
- à 7km de Chambéry et 8 km d'Aix les Bains.

PARCOURS :

Les Trails Nivolet-Revard et le Malpassant sont des courses pédestres organisées par l'Elan Voglanais, se déroulant à 90% sur sentiers monotraces, pistes carrossables, prairies de montagne.

Nivolet-Revard : 51km+/-2700m

Départ: 8h00 Arrivée du 1er coureur aux environs de 12h15
Départ de Voglans pour rejoindre rapidement Fournet, km5, avant d'attaquer la 1ère grosse difficulté, Le Malpassant, alt. 960m, 600m de dénivelé en 3 km. Après un plat descendant sur 2km vous arriverez à Pragondran (alt.830m) où le 1er ravitaillement vous attend. Vous attaquez ensuite, la 2ème grosse difficulté qui se décomposera en 2 ascensions pour rejoindre la Croix du Nivolet : une première montée de 3 km pour rejoindre les prés sous la Croix (alt.1330m) puis une descente de 2km pour atteindre la Ferme du Nivolet, puis la cascade de la Doria (alt. 930m) la 2ème montée, 4km vous attend pour atteindre la Croix du Nivolet (1547m) par le col de la Doria. Le parcours vous conduit ensuite au Sire (alt.1558m) par les crêtes, puis descend sur la Féclaz où vous attend le 2ème ravitaillement. Vous serez à la mi-course, km 25, dénivelé + 2005m – 945m. Le retour se fera par les pistes de ski nordique de Savoie Grand Revard, puis une des dernières montées pour arriver au sommet du Revard, (1538 m). La descente par le sentier du Pertuiset, au pied duquel le 3ème ravitaillement vous attend. Par un sentier vallonné vous rejoignez ensuite Méry avec un dernier point d'eau, l'arrivée à Voglans, 5 km, est toute proche.

Le Malpassant : 27km +/- 1400m

Départ: 8h45 Arrivée du 1er coureur aux environs de 11h00
. Départ de Voglans pour rejoindre rapidement Fournet, km5, et attaquer aussitôt la grosse difficulté, Le Malpassant, alt. 960m, soit 600m de dénivelé en 2.5 km. Au sommet prendre à gauche pour rejoindre le point culminant (alt.1100m) puis le sentier du Pertuiset. Direction les Mentens et le parking du Pertuiset, km 16. Vous rejoignez ensuite Méry par la forêt et une succession de montées et descentes avec un dernier point d'eau dans le village. L'arrivée à Voglans, 5 km, est toute proche.

La Voglanaise : 13km +/- 500m

Départ: 8h45 Arrivée du 1er coureur aux environs de 9h45
. Départ identique aux précédentes jusqu'à Fournet. Première difficulté pour atteindre le pied du passage du Malpassant pour rejoindre le village de Méry avant d'aborder le retour sur Voglans.

Marche festive : 12 km +/-300m Départ: 9h00

Nouveau parcours qui vous emmène sur les rives du lac du Bourget.

REGLEMENT

Article 1 : Départ : lieux et horaires

Date Dimanche 6 mai 2018
Départ et arrivée devant la salle polyvalente de la commune de Voglans
Heure de départ du trail Nivolet-Revard à 8h00
Heure de départ des trails le Malpassant et la Voglanaise à 8h45
Heure de départ de la marche festive à 9h00

Article 2 Inscriptions, tarifs

Les Inscriptions pourront être effectuées par courrier ou par internet sur le site www.myoutdoorbox.com.
Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.nivoletrevard.fr.
Un remboursement partiel sera possible jusqu'au 1er mai soit 5 jours avant la date du trail (date du courrier ou mél faisant foi) sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique du trail en compétition et sera laissé à la décision du comité d'organisation.
Tarifs (comprenant lot coureur, ravitaillements, café d'avant course pour les trois courses et repas d'après course pour le Nivolet -Revard).
Nivolet-Revard : 40 € repas compris
Le Malpassant : 25 sans repas ; 33€ avec repas
La Voglanaise : 13€ sans repas ; 21 € avec repas
Majoration de 3 € à partir du 19 avril 2018 minuit et jusqu'au 05 Avril 2018 minuit sauf la Voglanaise
Majoration de 6 € à partir du 06 Avril 2018 sauf la Voglanaise
Clôture des inscriptions le lundi 30 avril 2018 à minuit.
Repas « accompagnateur » : 10€. Le jour de la course tous les repas (coureurs, accompagnateurs) seront à 10€.
Des **douches** chaudes sont à la disposition des concurrents sur place, dans les vestiaires du stade.
La date limite d'inscription est fixée au 30 avril 2018 à minuit sous condition de non dépassement de 1250 coureurs pour l'ensemble des trois courses (500 coureurs sur Nivolet-Revard, 500 coureurs sur le Malpassant, et 250 coureurs sur la Voglanaise).

Article 3 Conditions de participation

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont reçues à l'organisation dans les délais (avant le 30 avril 2018 minuit) et accompagnées :
- du bulletin d'inscription renseigné ;
- de la photocopie de la licence en cours de validité à la date de la course pour les licenciés FFA et FFTri ou, pour les non-licenciés du certificat médical en cours de validité à la date de la course indiquant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an est exigé conformément à la loi du 23 mars 1999, modifiée par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219 ; l'organisation conserve le document à l'appui de l'inscription, la présentation de la licence sur écran n'est pas acceptée.
Pour la marche ce document n'est pas exigé.
- du paiement.
Les coureurs ne remettant pas de certificat médical ou de licence, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.
Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente, en attendant les éléments manquants.
Le pointage dans le sas de départ est obligatoire ; les coureurs qui ne se seront pas présentés au pointage de départ ne pourront pas prendre part à la course et ne seront pas classés.
La course Nivolet - Revard est ouverte aux concurrents espoirs, seniors et vétérans (nés en 1998 et avant), hommes et femmes, licenciés ou non.
La course le Malpassant est ouverte aux concurrents espoirs, seniors et vétérans (nés en 1998 et avant), hommes et femmes, licenciés ou non.

La course la Voglanaise est ouverte aux concurrents cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans (nés en 2002 et avant), hommes et femmes, licenciés ou non. Pour les mineurs une autorisation parentale doit être jointe au dossier (courrier ou scan accompagnant le certificat médical).

Article 4 Matériel à emporter par les coureurs

Pour toutes les courses :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire.
Tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire sera disqualifié (contrôle dans le sas de départ et contrôle inopiné sur le parcours).
Aux ravitaillements l'organisation ne fournit pas de gobelet, chaque coureur doit emporter un gobelet ou un bidon.
Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
L'utilisation des bâtons est autorisée à partir de Fournet (km 5). L'organisation ne prend pas en charge les bâtons, y compris aux ravitaillements.
Il n'est pas autorisé de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Pour le trail Nivolet-Revard : matériel obligatoire

- une réserve d'eau 0,75l minimum,
- une réserve alimentaire,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- un gobelet ou un bidon pour les ravitaillements.

Pour les autres courses : le Malpassant et la Voglanaise

Matériel obligatoire : une réserve d'eau et un gobelet.

Matériel recommandé pour toutes les courses :

- une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne (obligatoire en cas de mauvais temps),
- des gants et un bonnet en cas de mauvais temps ou de froid.

Article 5 Barrières horaires, élimination et abandons, pointage de départ, litiges

Barrières horaires et élimination

Nivolet - Revard : durée maximale de 9h30
La Féclaz, km 25 : 13h00 Les Mentens, km 40 : 16h 00
Méry, km 46 : 17h00 Arrivée, km 51 : 17h30

Le Malpassant : durée maximale de 5h00
Les Mentens, km 16 : 12h00 Méry, km 22 : 13h00
Arrivée, km 27 : 14h00

La Voglanaise : Arrivée, km 13 : 11h30

Tous les coureurs atteignant les postes de ces barrières horaires hors délai seront arrêtés et ramenés à l'arrivée par navette.
Ces coureurs ne seront pas classés au-delà de ces délais et ne pourront pas prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation ; laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.
En cas d'**abandon** ou de **passage hors délai** possible uniquement aux postes de barrières horaires, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au responsable du poste de barrière horaire ; il sera ramené à Voglans par la navette de l'organisation.
Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine)
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé
- Jet de détritus (dépôts autorisés uniquement dans les zones de ravitaillement)

Pointage de départ : Le pointage dans le sas de départ est obligatoire ; les coureurs qui ne se seront pas présentés au pointage de départ ne pourront pas prendre part à la course et ne seront pas classés.

Litiges : toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course.

Article 6 Remise des dossards

Le samedi 5 mai de 14h00 à 19h00 et le dimanche 6 mai à partir de 6h00, à la salle polyvalente de Voglans.
Pour le chronométrage, les concurrents recevront avec leur dossard une puce électronique qu'ils s'engagent à restituer sous peine de payer à l'organisation la somme de 20 € de dédommagement.

Article 7 Ravitaillements

L'organisation ne fournit pas de gobelet aux ravitaillements.
Nivolet - Revard :
3 ravitaillements solides :
Pragondran (km10), La Féclaz (km25), les Mentens (km40)
1 ravitaillement liquide : Méry (km46)
Le Malpassant :
1 ravitaillement solide : les Mentens (km16)
1 ravitaillement liquide : Méry (km22)
La Voglanaise :
1 ravitaillement liquide : Méry (km8)
L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones des ravitaillements prévus par l'organisation, elle est interdite sur tout le reste du parcours sous peine de sanction (pénalité de 10 minutes)
Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 8 Récompenses

Pour la course Nivolet - Revard :
La remise des prix aura lieu à partir de 16h30 dans la salle polyvalente
- Les 3 premiers hommes scratch
- Les 3 premières femmes scratch
- Les trois premiers de chaque catégorie : espoirs, séniors, M1, M2, M3, M4 hommes et femmes ; pas de cumul.

Pour la course le Malpassant :
La remise des prix aura lieu à partir de 13h30 dans la salle polyvalente
- Les 3 premiers scratch et les 3 premiers de chaque catégorie : espoirs, séniors, M1, M2, M3, M4 hommes et femmes ; pas de cumul.

Pour la course la Voglanaise :
La remise des prix aura lieu à partir de 11h15 sur l'aire d'arrivée (repli dans la salle polyvalente en cas de mauvais temps).
- Les trois premiers de chaque catégorie : cadet, juniors, espoirs, séniors, M1, M 2, M3 , M4 hommes et femmes.

Classement clubs :
- 3 premiers clubs récompensés avec des produits du terroir.

Classement établi par addition de points, avec le barème suivant : (sont comptabilisés les concurrents arrivés dans les délais)
Coureur Nivolet – Revard : 4 points
Coureur Malpassant : 2 points
Coureur la Voglanaise : 2 points
<u>La présence des participants récompensés est obligatoire</u> ; des lots seront tirés au sort.

Article 9 Modification du parcours ; Annulation de la course

Modification du parcours
L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.
Annulation de la course

En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits à Voglans mais ne seront pas envoyés.

Article 10 Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long du parcours.
Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.
Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié ; le numéro de téléphone du PC course est indiqué sur le dossard.
En cas d'abandon, un rapatriement sera possible par navette positionnée au km 10 (Pragondran), km25 (la Féclaz, avec salle d'attente), km30,5 (le Revard), au km46 (Méry) pour la course Nivolet - Revard), et au km16 (les Mentens), km22 (Méry) pour la course le Malpassant.

Article 11 Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Article 12 Droit à l'image

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail, il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de news letters.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.
Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Article 13 Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ce règlement.